



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 septembre 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 18 septembre 2018, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de la Fédération de Russie et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le mémorandum sur la stabilisation de la situation dans la zone de désescalade d'Edleb signé par la Fédération de Russie et la République turque à Sotchi, le 17 septembre 2018 (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la Fédération de Russie
(Signé) Vassily **Nebenzia**

Le Représentant permanent de la Turquie
(Signé) Feridun H. **Sinirlioglu**



**Annexe à la lettre datée du 18 septembre 2018 adressée
à la Présidente du Conseil de sécurité par les Représentants
permanents de la Fédération de Russie et de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original: anglais et russe]

**Mémoire sur la stabilisation de la situation dans la zone
de désescalade d'Edleb**

En tant que garantes du respect du cessez-le-feu en République arabe syrienne, la Fédération de Russie et la République turque,

S'inspirant du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne en date du 4 mai 2017 et des arrangements conclus dans le cadre de la formule d'Astana,

Soucieuses de stabiliser la situation dans la zone de désescalade d'Edleb au plus vite,

Sont convenues de ce qui suit :

1. La zone de désescalade d'Edleb sera préservée et les postes d'observation turcs seront renforcés et poursuivront leurs activités.
2. La Fédération de Russie prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter que des opérations militaires et des attaques ne se produisent dans la zone de désescalade d'Edleb et pour maintenir le statu quo.
3. Une zone démilitarisée d'un rayon de 15 à 20 kilomètres sera établie dans la zone de désescalade d'Edleb.
4. Le tracé exact de la zone démilitarisée sera défini lors de prochaines consultations.
5. Tous les groupes terroristes radicaux seront expulsés de la zone démilitarisée d'ici au 15 octobre.
6. Tous les chars, lance-roquettes multiples, pièces d'artillerie et mortiers appartenant aux parties au conflit seront retirés de la zone démilitarisée d'ici au 10 octobre 2018.
7. Les forces armées turques et la police militaire des forces armées de la Fédération de Russie conduiront des patrouilles coordonnées et assureront une surveillance à l'aide de drones le long du périmètre de la zone démilitarisée.
8. Afin de garantir la libre circulation des habitants et des marchandises, ainsi que de restaurer les relations commerciales et économiques, le trafic de transit sera rétabli sur les routes M4 (Alep-Lattaquié) et M5 (Alep-Hama) d'ici à la fin de 2018.
9. Des mesures efficaces seront prises pour faire durablement respecter le cessez-le-feu dans la zone de désescalade d'Edleb. À cet égard, les fonctions du Centre de coordination irano-russo-turc seront élargies.
10. Les deux parties ont réaffirmé qu'elles étaient déterminées à combattre le terrorisme en République arabe syrienne sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Établi à Sotchi, le 17 septembre 2018, en deux exemplaires ayant force juridique égale, en langues anglaise et russe.

Signatures :

Pour la République turque

Pour la Fédération de Russie
